

Commission **D**épartementale de **P**révention, de **M**édiation et d'**E**ducation

Réunion du 13 mars 2026

Membres Présents.

	Présent	Mail	Visio	Absent
Aurélien DEFOSSEZ		X		
Aurélien HAMEL		X		
Didier BARDET		X		
Guillaume COMBES				X
Jean-Christophe FAVEREAUX		X		
Joël LEVECQUE				X
Loïc PINCHINAT		X		
Martial THUILLIER		X		
Mickaël SELLIER				X
Pascal TRANQUILLE		X		
Philippe FOURE		X		
Pierrick SAUVAL				X
Régis PATTE				X
Romain WARME		X		
Sylvie SILVESTRE		X		
Wilfried LECLERCQ		X		

Objet de la CDPME :

1. Identifier et classer les rencontres à risque
2. Acter le dispositif semblant nécessaire au déroulement de la rencontre concernée
3. Assurer le suivi de ces rencontres.

Rappel : L'aspect préventif de cette nouvelle organisation est fondamental. A ce titre, l'accompagnement des clubs dans cette démarche est essentiel.

La collecte des données effectuée par les services administratifs du District s'effectue à partir :

- Des remontées de l'observatoire des comportements,
- Des historiques et antériorités entre les adversaires concernés,
- De l'analyse de la charte Fair-Play pour les divisions concernées,
- D'éventuelles remontées via les réseaux sociaux,
- Des remontées des Commissions notamment de secteur,
- Des remontées des Clubs,
- Plus largement de toutes les informations disponibles.

A l'issue de cette analyse, une liste est établie avec une typologie qui vise à couvrir la rencontre selon le degré de risque estimé.

Type 1 : Rencontre couverte avec un ou des arbitres officiels, sans délégué officiel.

Type 2 : Rencontre couverte avec un ou des arbitres officiels, avec délégué officiel.

Type 3 : Rencontre couverte avec un ou des arbitres officiels, avec délégué officiel et présence d'une caméra embarquée.

Type 4 : Rencontre sans Arbitre officiel mais avec la présence d'un délégué officiel

Cette typologie ne tient pas compte des décisions ou éventuelles préconisations des commissions régaliennes ou de la Commission Départementale d'Ethique.

En outre, cette commission est compétente pour décréter, à titre préventif, le huis-clos ou toute disposition visant à garantir qu'une rencontre pourra se dérouler dans des conditions optimales.

En outre, il incombe à chaque Club de s'assurer de la communication en interne pour informer tous les acteurs de l'utilisation d'une caméra et qu'à ce titre, ils seront filmés.

En cas de refus, aucun des protagonistes ne sera autorisé sur le FMI et ne pourra à aucun titre que ce soit participer à la rencontre.

Un Rappel sera effectué par le Délégué en présence des capitaines et des arbitres.

Les voies de recours contre les décisions de la CDPME sont à formuler auprès du bureau du Comité Directeur dans un délai de 48 h après leur communication au Club via notifoot en utilisant une adresse mail officielle et selon les modalités définies par les articles 188 et 190 des règlements généraux de la FFF .

Rôle des Clubs vis-à-vis de l'utilisation de la caméra.

Prendre connaissance du PV de la CDPME et le mettre en œuvre.

Informerses licenciés et plus largement les spectateurs du recours à une caméra.

Procéder à l'affichage fourni par le District à l'entrée du Stade.

Rôle des Arbitres vis-à-vis de l'utilisation de la caméra.

Prendre en charge la caméra transmise par le Délégué officiel.

Appliquer le protocole si besoin.

Adresser un rapport complémentaire si activation de la caméra.

Rôle du délégué vis-à-vis de l'utilisation de la caméra.

Le délégué officiel désigné par le District :

- Indique ses indisponibilités 15 jours à l'avance minimum.
- Prendra connaissance de sa désignation.
- Prend en charge la caméra au District.
- Transmet les affiches du District au Club dès son arrivée.
- Transmet la caméra à l'arbitre central désigné par le District.
- Rappelle aux capitaines que le match est filmé et que chaque participant ne peut s'y opposer.
- Récupère la Caméra à l'issue de la rencontre.
- Transmet la caméra au District.
- Indique dans son rapport sous 48 h si la caméra a été déclenchée ou pas.

Rôle du District vis-à-vis de l'utilisation de la caméra.

- Repérer les rencontres à risque.
- Désigner les officiels concernés.
- Mettre à disposition des officiels les caméras.
- Mettre en œuvre la procédure définie par la FFF.

Match(s)du week-end du 14 et 15 mars 2026

Type	Date	Numéro match	Huis Clos	Compétition	Groupe	Recevant	Visiteur	A/R	Horaire	Statut Rencontre
Type 3	dimanche 15 mars 2026	54081298	Non	D4	E	HARBONNIERES SC 1	PLESSIER FC 1	RETOUR	15 H 00	Programmée

Suivi transversal des décisions des autres commissions

Commission Discipline :

- U14 D1 A RC AMIENS : 1 arbitre sur tous leurs matchs (toute compétition) – Décision du 27/02/26
- U14 D1 A CAFC PERONNE : Huis clos pour rencontres à domicile (toute compétition) - Décision du 13/02/26
- Seniors D5 D AS ST SAUVEUR 2 : Huis clos pour rencontres à domicile (toute compétition) – Décision du 30/01/26
- U18 D1 A du CAFC PERONNE : Huis clos pour les rencontres à domicile (toute compétition) – Décision du 06/03/26
- La mise à huis clos de toutes les équipes Sénior de l'AAE Bray Sur Somme à domicile à titre conservatoire ; Décision du 12/03/2026
- Le déplacement de la caméra sur la rencontre US Harbonnières – FC Plessier, Seniors D4 E, du 15/03/26 à 15h00, Décision du 12/03/2026.
- La mise à huis clos à titre conservatoire de l'équipe d'Amiens Porto 3 à domicile comme à l'extérieur avec effet immédiat - Décision du 12/03/2026
- Le huis clos à titre conservatoire de toutes les équipes séniors de l'ES Sains ST Fuscien à effet immédiat ; - Décision du 12/03/2026

Autres Décisions

En réponse à la demande du Club de l'US ROYE transmise par mail au District le 6 mars 2026, pour la catégorie U13, dans un axe de prévention, la Commission entérine une demande de huis-clos selon la procédure suivante :

- ***Pour le Club de l'US ROYE***, les conditions d'organisation sont définies par le document de référence « protocole huis-clos » ;
- ***Pour le club visiteur***, la délégation sera composée **de 20 personnes** (joueurs / joueuses et accompagnateurs -trices inclus) **identifiées** (soit avec un numéro de licence ou à défaut une pièce d'identité référencée) sur une feuille protocole transmise préalablement au District.

Tous les documents seront à transmettre au plus tard avant le vendredi 12 h précédant la rencontre, à défaut, la réglementation « protocole match à huis clos » sera appliquée.

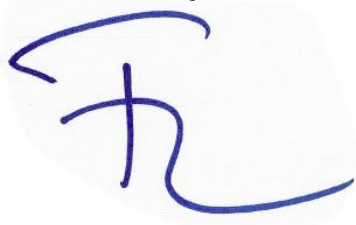
Cette disposition couvre les matchs suivants :

Type	Date	Numéro match	Huis Clos	Compétition	Groupe	Recevant	Visiteur	A/R	Horaire	Statut Rencontre
Type 1	samedi 14 mars 2026	55219671	Oui	U13	0	US ROYE 1	AMIENS SC 1	RETOUR	10 H 00	Programmée
Type 2	samedi 21 mars 2026	55196316	Oui	U13	0	US ROYE 2	FC ESTREES-MONS 1	RETOUR	11 H 00	Programmée

Une copie de cette décision sera en sus de la publication Notifoot adressée, avec les documents à retourner aux clubs concernés.

Le Président

Pascal TRANQUILLE



Le secrétaire

Wilfried LECLERCQ

